

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

Sur convocation du 8 juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 18 juin 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Christian BOCQUET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD - Isabelle JOYE – Christiane MICHEL – Jean BARDET – Brigitte BARRET – Jean-François DEPOLLIER – Michel SOCQUET-CLERC – Guy PHILIPPE – Valérie STEFANUTTI –

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE – Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI – Marlène CHAFFARD à Jean-François DEPOLLIER –

Absente : Gaëlle SUBLET –

Secrétaire de séance : Jean-François DEPOLLIER

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE SPRUYTTE-PARIS AU CHEF-LIEU (DCM n° 15/22)

La commune sollicite l'intervention de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour acquérir un terrain nu et une propriété bâtie (maison SPRUYTTE) mitoyenne avec un bâti en cours de portage par l'EPF (maison BLANDIN), nécessaires pour compléter sa réserve foncière en vue d'installer sur l'ensemble des locaux, en plus de la réhabilitation du commerce, des activités de services (assurances, professions médicales) et des structures d'accueil petite enfance.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2014-2018) : volet « Equipements publics », moyennant un portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'administration de l'EPF 74, dans sa séance du 23 janvier 2015, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la commune.

Le bien concerné, situé sur la commune, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
C	683	51 route de l'église	489 m ²
C	1144	51 route de l'église	1000 m ²

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaines, soit la somme de 300 000 €.

La commune s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 10 ans. La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition,
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre, ...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement,
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit 3 % sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

L'EPF s'engage à déduire annuellement tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage.

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 23 janvier 2015,

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF74,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF pour l'acquisition du bien mentionné ci avant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Suppression du poste d'adjoint technique principal 1ère classe (DCM n° 15/23)

Suite au départ en retraite d'un « adjoint technique principal 1ère classe », la commission Personnel et la commission Finances propose au conseil municipal de supprimer ce poste aux services techniques.

Pour pallier cette suppression de poste, il est prévu

- du matériel plus performant (tondeuse autoportée),
- réduction des zones fleuries,
- nouvelle gestion des urgences (travaux dans les écoles ou sur la voirie)
- intervention d'entreprises extérieures
- embauche temporaire durant l'été des jeunes scolarisés.

L'effectif des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments) est porté à deux agents à temps complet.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la suppression du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er juillet 2015.

Après en avoir délibéré, et vu la saisine du Comité technique du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Décide de suppression le poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Modification de la quotité du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2ème classe (DCM n° 15/24)

Après 4 ans de fonctionnement, le centre de loisirs les Choisyloups est pérennisé. Il convient d'intégrer les heures inhérentes de l'agent (qui exerce par ailleurs les fonctions d'ATSEM) dans l'annualisation du temps de travail du poste. Ces heures correspondent à 6 semaines d'ouverture du centre de loisirs et sont actuellement payées à l'agent en heures complémentaires.

Temps de travail annualisé d'ATSEM : 17,5 H/35ème

Temps de travail annualisé centre de loisirs : 6.65/35ème

Le poste sera modifié comme suit, avec accord de l'agent : la quotité sera de 24,15/35 au lieu de 17,5/35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de modifier la quotité du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2ème classe et de la porter à 24,15/35.**

Modification de la quotité du temps de travail du poste d'Adjoint d'animation 2ème classe (DCM n° 15/25)

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 créant un poste d'adjoint d'animation 2ème classe non annualisé suite à la réforme des rythmes scolaires.

L'année scolaire s'achevant, le bilan a été fait.

L'agent assure

- la garderie périscolaire à raison de 19 H/semaine

- la direction du centre de loisirs 1 semaine durant les vacances scolaires de Toussaint, Hiver, Printemps et 4 semaines l'été soit 360 h/an

- l'animation du temps d'activités périscolaires méridien, soit 10 h/semaine.

Il est proposé

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation 2ème classe non annualisé

- De créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe annualisé pour une quotité de travail de 30,15/35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et vu la saisine du Comité technique du 1er juillet 2015, à l'unanimité, décide

- **de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2ème classe non annualisé**

- **de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe annualisé pour une quotité de travail de 30,15/35.**

Modification de la quotité du temps de travail du poste d'adjoint technique 2ème classe (DCM n° 15/26)

Après 4 ans de fonctionnement, le centre de loisirs les Choisyloups est pérennisé. Il convient d'intégrer les heures inhérentes de l'agent (qui exerce par ailleurs les fonctions d'aide-cuisinière et d'entretien des locaux) dans l'annualisation du temps de travail du poste. Ces heures correspondent à 6 semaines d'ouverture du centre de loisirs et sont actuellement payées à l'agent en heures complémentaires.

Temps de travail annualisé actuel : 29.10/35

Temps de travail annualisé centre de loisirs : 1.45/35

Le poste sera modifié comme suit, avec accord de l'agent :

- Suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe d'une quotité de travail de 29,10/35

- Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une quotité de travail de 30,55/35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de modifier la quotité du temps de travail du poste d'adjoint technique 2ème classe et de la porter à 30,55/35.**

III. CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI-VACANCES (DCM N° 15/27)

Pour pallier la surcharge de travail liée aux vacances des agents aux services techniques, la municipalité propose de créer un poste pour les mois de juillet et août. Ce poste sera occupé par période de 2 semaines (soit 10 jours de travail) par 4 jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi saisonnier pour les mois de juillet et août,

- dit qu'il sera occupé par période de 2 semaines et sera ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 ans et plus.

IV. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS DU TRESOR POUR LES PRODUITS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION AUX PRODUITS « BAR COMMUNAL ET AUTRES FESTIVITES (DCM N° 15/28)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que la régie de recettes existante porte sur les recettes suivantes :

- location des salles,
- transport scolaire,
- garderie périscolaire et le centre de loisirs
- produits divers (photocopies).

Pour le fonctionnement du bar, les années précédentes, le conseil municipal créait une régie temporaire. Il est proposé d'étendre la régie existante à l'encaissement des recettes du bar communal et autres festivités (marché de Noël, ...)

Par ailleurs, concernant la garderie périscolaire et le centre de loisirs, il est proposé de facturer les prestations aux parents. La facturation sera effectuée grâce au logiciel « Facturation » proposée dans le panel actuel. Les factures seront envoyées aux parents chaque fin de mois par mail sécurisé par le biais de la plateforme dématérialisée S2low. Pour le règlement, il se fera à la mairie soit par chèque, soit par espèces ou encore par chèques-vacances pour le centre de loisirs. Pour l'encaissement, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds du Trésor pour ces produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- dit que la régie de recettes existante est étendue à l'encaissement des produits festifs : bar communal, divers produits marché de Noël,
- demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds du Trésor pour les produits de garderie périscolaire et du centre de loisirs.

V. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 (DCM N° 15/29)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il convient de faire une décision modificative au budget primitif voté le 2 avril pour :

- corriger les imputations des annuités d'emprunts du SIESS, et des intérêts de la ligne de trésorerie,
- pour prendre en compte l'augmentation du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

La décision modificative est prévue comme suit :

Fonctionnement					
627	Services bancaires et assimilés	- 630 €	7484	Dotation de recensement	3 390 €
73925	FPIC	7 500 €			
6554	Versement au SIESS	- 12 150 €			
66111	Intérêts	5 130 €			
6615	Intérêts ligne de trésorerie	630 €			
022	dépenses imprévues	- 4 110 €			
023	Vir. à la sect. d'investissement	7 020 €			
	TOTAL	3 390 €			3 390 €
Investissement					
16878	Capital dette SIESS	7 020 €	021	Vir. de la sect. fonctionnement	7 020 €
204182-041	Capital restant dû au SIESS	109 927 €	16878-041	Capital restant dû au SIESS	109 927 €
		116 947 €			116 947 €

Le conseil municipal,

- adopte la décision modificative n° 1/2015 telle que présentée, équilibrée à 3 390 € en fonctionnement et 116 947 € en investissement.

VI. PRODUITS BAR COMMUNAL ET FESTIVITES

TARIFS DU BAR COMMUNAL (DCM N° 15/30)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2015 les tarifs 2014, comme suit :

Article	Unité	Tarif	Code
BOISSONS ALCOOLISEES			
Vins de Pays ou Méditerranéens	Verre 10 cl	1 €	10
Rouge, Rosé, Blanc (repas uniquement)	Bouteille	8 €	80
Kir ou Blanc (Bourgogne Aligoté)	Verre 10 cl	2 €	20
Vin Blanc Bourgogne Aligoté (repas uniquement)	Bouteille	15 €	151
Bière Pression	25 cl	2 €	21
Bière bouteille	25 cl	2 €	22
Martini, Muscat, Suze	5 cl	2 €	23

Punch Planteur	10 cl	2 €	24
Ricard	2 cl	2 €	25
Alcools non mentionnés	2 cl	3 €	31
Champagne	Coupe 10 cl	4 €	40
Champagne	Bouteille	30 €	300
Whisky	4 cl	4 €	41

BOISSONS NON ALCOOLISEES			
Eaux avec ou sans sirop	Verre 10 cl	1 €	11
Limonade	Verre 10 cl	1 €	12
Jus de fruit	25 cl	2 €	26
Cola, Orangina, Schweppes, Perrier	25 cl	2 €	27

BOISSONS CHAUDES			
Café		1 €	13
Infusion, Thé...		2 €	28

REPAS (sur réservation)			
Repas ouvrier (le midi)		12 €	120
Repas de gala (le soir)		15 €	150

VERRES PLASTIQUES SERIGRAPHIES DE LA COMMUNE (DCM N° 15/31)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le prix des verres plastiques utilisés lors des manifestations organisées par la mairie ou les associations communales :

- Vente aux associations : 0,45 €
- Caution verres prêtés lors des manifestations : 1 €

VII. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (DCM N° 15/32)

La ligne actuelle de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole des Savoie arrive à échéance le 15 juillet et les fonds en cours d'utilisation doivent être remboursés. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès de cet établissement bancaire une nouvelle ouverture de crédit à court terme, 250 000 € sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle l'insuffisance temporaire de liquidités dues essentiellement au décalage du versement de diverses recettes (fonds frontaliers, subventions du Conseil Général, et dotations de l'Etat).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, à l'unanimité :

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 250 000 euros pour une durée de 12 mois, aux conditions ci-après annexées.
- Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VIII. SOLIDARITE AVEC LE NEPAL SUITE AU SEISME DU 25 AVRIL 2015 (DCM N° 15/33)

A la suite du séisme au Népal le 25 avril dernier, la commune a été sollicitée par l'Association Carrefour des Communes et l'Association des Maires de France qui s'associe à l'initiative lancée par Cités-Unies France. Les moyens de la commune diminuent et il devient difficile de multiplier les aides. Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de ne pas donner suite à ces demandes.

Par ailleurs, il souligne l'initiative de deux associations de la commune Chemins Faisant et le Club Loisirs (troupe de théâtre Le Troup'ho) qui ont récolté de par leurs actions une somme d'environ 2 700 €, somme acheminée directement sur les lieux par une habitante de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de ne pas donner suite aux diverses demandes d'aides émanant des différents organismes.

IX. MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)
(DCM N° 15/34)

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui fait l'exposé suivant :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a transmis, à l'ensemble des élus du Département, par courrier du 30 mars 2015, les comptes rendus des 4 réunions préliminaires de la CDCI qui se sont déroulées le 19 et 30 janvier et 6 et 20 février 2015.

En complément, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a élaboré un document de réflexion intitulé « Faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative », qui énonce plusieurs propositions ayant valeur d'avant-projet au schéma départemental de coopération intercommunale qui sera formellement discuté à compter du mois de juillet 2015.

La lecture de ces différents documents met en avant les points suivants, sur lesquels il convient de se prononcer :

- 1) il est proposé aux élus d'examiner la création d'une commune nouvelle par la fusion des 13 communes membres actuelles de la C2A. Après examen de cette proposition par les membres des différentes collectivités concernées, il apparaît que, compte-tenu notamment de la très forte disparité fiscale entre elles, cette option semble, à ce jour, rejetée même si certaines communes réfléchissent encore à une fusion plus restreinte.
La première conséquence de ce constat engendre donc la pérennité de la structure actuelle de la C2A, structure à laquelle d'autres EPCI pourront également choisir d'adhérer, mais dont la grande majorité des compétences restera figée à celles qui existent déjà.
- 2) en complément de cette « commune nouvelle », une extension du périmètre de la communauté d'agglomération est proposée. Cette extension envisage un regroupement éventuel des communautés de communes de : Fier et Usses, Pays d'Alby, de la Tournette et de la Rive Gauche avec la C2A. A ce sujet, différentes études ont été élaborées, ou sont encore en cours, afin de déterminer les conséquences de ces évolutions ainsi que les avantages et les inconvénients d'un tel choix.

Il est important de rappeler ici que l'esprit de la loi NOTRe et l'objectif central du schéma consistent : « en la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, et d'assurer un service public nécessaire au moindre coût ».

A ce titre, nos concitoyens, par une telle démarche, sont donc en droit d'attendre :

- des économies en matière de frais de fonctionnement par le biais de ces mutualisations de structures ;
- une amélioration des services, ou à défaut le maintien des services existants, sans augmentation de leurs coûts et donc de leurs impôts.

Les données financières disponibles (2013) sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permettent la comparaison suivante :

Données DGFIP – CA 2013	C2A		CCFU	
	En k€	En €/hab	En k€	En €/hab
Recettes de fonctionnement	126 680	879	6 073	426
dont DGF	30 277	210	298	21
Dépenses de fonctionnement	119 647	831	5 540	389
dont charges de personnel	36 356	252	982	69
Recettes d'investissement	47 010	326	1 659	116
Dépenses d'investissement	50 917	353	1 162	81
Capacité d'autofinancement	20 519	142	903	63
Endettement	145 405	1 009	2 383	67

Ce tableau fait ressortir des divergences très fortes qui montrent bien que les deux intercommunalités sont à des degrés d'intégration et de développement très éloignés.

En terme de population, la CCFU représente entre 10 et 12 % de la C2A. Les dépenses de fonctionnement par habitant se révèlent à ce jour 2 fois plus élevées à la C2A qu'à la CCFU. On remarque également que les charges de personnel sont 3.6 fois plus élevées, par habitant, dans l'agglomération. Enfin, l'endettement se révèle être 15 fois plus élevé. Par ailleurs, en matière de dépenses annuelles, les charges de personnel représentent 30 % des frais de fonctionnement de la C2A contre 18 % à la CCFU et le produit des impôts locaux représente 50 % des produits de fonctionnement de la C2A contre 25 % à la CCFU.

Ces premières études démontrent qu'une mutualisation n'amènerait pas d'économies de fonctionnement pour les habitants du territoire de la Communauté de Commune Fier et Usses.

En ce qui concerne l'approche fiscale des ménages :

Données DGFIP – CA 2013	C2A		CCFU	
	En k€	En €/hab	En k€	En €/hab
Taxe d'habitation	Taux : 6.47 %		Taux : 4.32 %	
Bases TH	234 314	1 627	17 530	1 230
Produit TH	15 160	105	757	53
Taxe foncière bâti (TFB)	Taux : 0 %		Taux : 3.45 %	
Bases TFB	0	0	11 915	838

Produit TFB	0	0	411	29
Taxe foncière non bâti (TFNB)	Taux : 1.78 % + 31.97 % (taxe additionnelle)		Taux : 17.36 %	
Bases TFNB	920	6	188	13
Produit TFNB	117	1	33	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux : 25.31 %		Taux : 5.71 %	
Bases CFE	70 905	492	2 819	198
Produit CFE	17 943	125	161	11
Total 4 taxes (produit)	33 220	230	1 362	95.50

Un rapport d'analyses des conséquences financières et fiscales de la fusion de tous les EPCI du bassin annécien a été réalisé par le Cabinet Michel KLOPFER et rendu le 20 avril 2015.

Le taux moyen pondéré pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 1.16 % en lieu et place de 3.45 % à la CCFU, soit une diminution des 2/3 pour ses habitants.

Par contre, le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation serait de 7.72 % en lieu et place de 4.32 %, **soit une augmentation de 78 %. Même si cet écart peut être rattrapé sur 12 ans, celui-ci ne semble pas supportable par la population.**

Enfin, la CCFU dispose actuellement de la compétence « petite enfance » qui ne serait pas reprise par la C2A dans le cas d'une fusion. Cette compétence reviendrait donc à la charge des communes rurales concernées qui aurait un impact non négligeable sur leurs finances locales.

Notre constat est donc qu'actuellement, le fonctionnement équilibré entre les compétences d'intérêt communautaire exercées par la CCFU et communales exercées par les sept communes qui la composent, donne pleinement satisfaction à tous les maires, aux conseils municipaux, à la population et aux usagers des services publics.

Les membres du Conseil Municipal de Choisy expriment donc à ce jour les plus grandes réserves quant à l'intérêt de cette modification du périmètre de l'intercommunalité ainsi que certaines interrogations sur la possibilité d'une telle démarche sans une association préalable et une large concertation de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion proposée par Monsieur le Maire qui sera adressée à l'ensemble des parlementaires du département.

X. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SYANE (DCM N° 15/35)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal sa délibération du 23 avril portant sur le transfert de la compétence IRVE au SYANE.

Cette compétence adoptait les conditions administratives et financières approuvées par le bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.

Les coûts d'investissement proposés (non communiqués au moment de la première délibération) ne sont pas compatibles avec les finances communales ainsi que l'engagement nécessaire sur la contribution annuelle. Il n'est pas non plus indiqué la restriction à une borne par commune. Ce marché étant peu développé, cet investissement sur la commune de Choisy ne semble pas justifié.

Pour ces raisons, Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de retirer la délibération précédente.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retirer la précédente délibération,
- décide de ne pas confier la compétence IRVE au SYANE.

XI. DIVERS

Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations (DCM N° 15/36)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Choisy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Choisy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Choisy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Demande de soutien du SNUPFEN (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel) (DCM N° 15/37)

Ce syndicat sollicite le conseil municipal pour soutenir son action dans ses demandes en :

- demandant à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
- * un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
 - * un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels,
- demandant à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêt doit voir ses moyens humains augmentés,
 - réaffirmant son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
 - estimant que le financement de la gestion public et d'intérêt général de l'ONF,
 - apportant son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Bernard SEIGLE rappelle que la commune est membre de l'Association des communes forestières et donc de la FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières), et que ces deux organismes n'ont pas relayé cette demande. Jacqueline CECCON, déléguée à l'Association des communes forestières, précise que d'après leurs écrits, elle pense qu'ils soutiennent...dans la mesure où cela ne va pas contre les intérêts financiers des communes...ce qui n'est pas très clair à ce stade des négociations avec l'Etat et l'ONF.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ne donne pas suite à cette demande du SNUPFEN.**

Subvention à l'Association du FC Mandallaz (DCM N° 15/38)

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de délibérer pour attribuer comme chaque année une subvention à l'association FC Mandallaz. Il rappelle que cette attribution avait été suspendue dans l'attente d'une rencontre avec les membres dirigeants des deux clubs FC Mandallaz et Réal Mandallaz. Cette rencontre a eu lieu. L'association FC Mandallaz a fourni la liste des membres domiciliés sur la commune. Suite à la discussion l'engagement suivant a été pris par les deux présidents : Olivier GRUAZ président du Réal Mandallaz a accepté d'être responsable des installations et locaux mis à leur disposition. Les utilisateurs des deux clubs s'engagent à mieux gérer et entretenir les locaux et équipement mis à leur disposition. Cette subvention de 735 € pourrait être versée pour cette année et rediscutée en 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide d'attribuer au FC MANDALLAZ une subvention de 735 € pour cette année.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.